

Amiens, le 13 octobre 2016

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et
Concours

Bureau du DNB – CFG - DELF

Barbara Cauterman,
chef de Bureau
Tél. 03 22 82 38 61

Dossier suivi par
Chloé Arnould
gestionnaire
Tél. 03 22 82 69 77

Fax : 03 22 82 39 83

Mél : dnb2@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des centres éducatifs fermés, des maisons d'arrêt et
centres pénitentiaires, des centres EPIDE
Monsieur le directeur du Centre d'Action Educative de
la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Madame, Monsieur le Directeur de l'Unité Educative
d'Activités de Jour de Beauvais
Madame, Monsieur le Directeur de l'Unité Educative
d'Activités de Jour de Montataire

Objet : Certificat de formation générale – procédure d'inscription.
Session de février 2017

Texte de référence :

- décret n°83-569 du 29 juin 1983, modifié (J.O. du 2 juillet 1983).
- décret n°88-459 du 25 avril 1988 (J.O. du 29 avril 1988).
- arrêté du 4 mai 1988 (J.O. du 8 mai 1988 et B.O. du 9 juin 1988).
- décret et arrêté du 8 juillet 2010 (J.O. du 11 juillet 2010 ; B.O. du 22 juillet 2010).
- circulaire du 22 juillet 2010 (B.O. du 26 août 2010).
- Arrêté du 31 décembre 2015.
- Arrêté du 19 juillet 2016.

La division des examens et concours de l'académie d'Amiens organise en 2017 deux sessions du Certificat de Formation Générale (CFG).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures retenues pour les inscriptions à la première session qui se déroulera en février 2017.

Cette session de février est réservée aux candidats non scolaires et accueillera des candidats individuels ou des candidats bénéficiaires d'une action de formation en alternance.

1- Procédure pour l'inscription à la session de février.

**LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT :
du lundi 14 novembre au vendredi 9 décembre 2016.**

Les candidats seront inscrits par leurs établissements respectifs.

Pour inscrire vos candidats, vous vous connecterez au portail informatique à partir du site académique (rubrique diplômé / au collège / CFG) ou directement sur le lien de la page d'accueil du site académique, saisir un formulaire afin de se voir attribuer un numéro d'accès au portail, ou utiliser le mot de passe de la session précédente.

Après avoir vérifié l'identité et les coordonnées exactes de vos candidats puis rassemblé les pièces justificatives (photocopies d'identité, attestation de recensement), vous éditez **du lundi 12 décembre au mardi 13 décembre 2016** les confirmations

d'inscription pour les faire signer par chaque candidat et son représentant légal pour les mineurs.

Les confirmations d'inscription, vérifiées et signées, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées au bureau du DNB-CFG-DELF du rectorat de l'académie d'Amiens pour **le mardi 3 janvier 2017 dernier délai**.

Je vous invite fortement à collecter d'ores et déjà les photocopies de pièces d'identité et attestations de recensement de vos candidats afin d'éviter tout retard dans la communication des pièces au rectorat.

Je vous rappelle qu'un candidat ne peut se présenter qu'à **une seule session** par an.

2- **Justificatif d'identité.**

Pour s'inscrire, le candidat devra fournir un justificatif d'état civil (photocopie de carte d'identité, passeport, livret de famille), en cours de validité ; le jour de l'examen, il devra présenter une pièce d'identité avec photographie.

3- **Notice explicative aux candidats** (annexe 1).

Vous trouverez ci-joint la note explicative qui sera disponible sur le site académique.

4- **Candidats présentant un handicap.**

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Tout candidat devra adresser au médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence concerné, une demande d'aménagement des épreuves (annexe 2).

Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, les dossiers devant être envoyés au plus tard pour le vendredi 9 décembre 2016.

Les épreuves se dérouleront :

le jeudi 2 février 2017 (écrit et oral) et le vendredi 3 février 2017 (oral).

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



Sophie LUQUET

Annexe 1 : note explicative aux candidats

Annexe 2 : dossier de demande d'aménagements d'examen pour les candidats présentant un handicap